



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/6174  
8 février 1965  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETRE, EN DATE DU 7 FEVRIER 1965, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les actes ci-après, qui ont compromis encore davantage la paix au Viet-Nam.

Aux premières heures du 7 février (heure locale), des forces du Viet Cong ont lancé des attaques coordonnées contre des bases aériennes sud-vietnamiennes à Pleiku et à Tuy Hoa, contre deux casernements situés dans la zone de Pleiku, et contre un certain nombre de villages des environs de Tuy Hoa et de Iha Trang. Il y a eu de nombreuses victimes, et un village au moins a été incendié.

Ces attaques du Viet Cong, qui opère sous les ordres des autorités militaires du Viet-Nam du Nord à Hanoï, constituent une action concertée, entreprise à un moment dicté par des considérations politiques, en vue d'accentuer et d'intensifier l'agression à point nommé pour provoquer de profondes répercussions dans le domaine de la politique internationale, et en vue de mettre à l'épreuve la volonté de la République du Viet-Nam et des Etats-Unis de résister à cette agression.

Le Gouvernement de la République du Viet-Nam et le Gouvernement des Etats-Unis se sont immédiatement consultés et ont décidé qu'il fallait prendre promptement des mesures défensives. En conséquence, dans l'après-midi du 7 février (heure locale), des éléments des forces aériennes des Etats-Unis et du Viet-Nam du Sud ont reçu l'ordre de mener une action commune contre certaines installations militaires situées dans la partie méridionale du Viet-Nam du Nord. Une attaque a été exécutée contre Dong Hoi, installation militaire qui est l'un des principaux points où se préparent les infiltrations de cadres armés des troupes du Viet-Nam du Nord dans le Viet-Nam du Sud, en violation du droit international et des accords de Genève de 1954.

Les attaques lancées par le Viet Cong le 7 février touchent directement au problème fondamental qui se pose au Viet-Nam. Il ne s'agit pas en l'occurrence d'une lutte entreprise par un groupe de la population du Viet-Nam du Sud contre le gouvernement, mais plutôt d'un ensemble d'opérations militaires dont la direction est assurée et où les moyens d'action nécessaires - effectifs et approvisionnement - sont fournis, dans des domaines essentiels, de l'extérieur. Le nombre des hommes armés et entraînés qui se sont infiltrés au Viet-Nam du Nord dans le Viet-Nam du Sud depuis 1959 s'élève peut-être à 34 000. Des armements d'importance capitale, tels que des mortiers du type employé lors des attaques du 7 février, proviennent également du Viet-Nam du Nord. En 1964, les infiltrations d'hommes et de matériel ont augmenté considérablement, et presque tous les hommes qui pénètrent actuellement dans le Viet-Nam du Sud sont originaires du Viet-Nam du Nord.

Des infiltrations d'une telle envergure ne sauraient guère constituer une "agression indirecte", encore que cette forme d'agression soit également illicite. On se trouve actuellement au Viet-Nam en présence d'une attaque qui se poursuit sans relâche depuis plus de 6 ans à travers une frontière établie en vertu d'un accord international.

Les membres du Conseil de sécurité se rappelleront qu'en août 1964, nous avons examiné la question de l'agression commise par le régime d'Hanoï contre des unités navales des Etats-Unis dans le golfe du Tonkin. A cette époque, nous avons dit que ces attaques faisaient partie d'une série d'agissements - infiltrations d'hommes armés envoyés pour participer à la guerre contre le Gouvernement légitime du Viet-Nam du Sud, armement de bandes terroristes dans le Viet-Nam du Sud, assassinat de personnalités locales comme moyen d'action politique, continuation des combats au Laos en violation des accords de Genève - en bref, d'une série de violations délibérées, systématiques et flagrantes d'accords internationaux par le régime d'Hanoï, qui a signé ces accords et qui, selon tous les principes de la bienséance, du droit et de la pratique des pays civilisés, est lié par leurs dispositions.

La République du Viet-Nam et, sur sa demande, le Gouvernement des Etats-Unis et d'autres gouvernements résistent à cette agression systématique et continue. Puisque le renforcement du Viet Cong par des éléments venant du Viet-Nam du Nord est essentiel à la poursuite de cette agression, des mesures destinées à mettre fin à ce renforcement constituent un acte justifié de légitime défense.

Monsieur le Président, mon gouvernement fait connaître les mesures que nous avons adoptées conformément à l'engagement que nous avons pris publiquement d'aider la République du Viet-Nam en cas d'agression venue du Nord.

Nous regrettons vivement que le régime d'Hanoï, dans sa déclaration du 8 août 1964, qui a été distribuée au Conseil sous la cote S/5888, ait dénié expressément le droit du Conseil d'examiner ce problème. Le manque d'égards de ce régime vis-à-vis de l'Organisation des Nations Unies augmente l'inquiétude que tout Etat Membre de l'ONU doit ressentir devant la violation par Hanoï des buts et principes de la Charte des Nations Unies .

Néanmoins, je tiens à vous rappeler et, par votre intermédiaire, à rappeler aux autres membres du Conseil de sécurité et des Nations Unies, que notre mission en Asie du Sud-Est est une mission de paix et que notre but est d'assurer le respect du règlement pacifique auquel tous les intéressés ont souscrit.

Nous nous réservons donc le droit de porter cette affaire devant le Conseil de sécurité si la situation le justifie.

Dans une déclaration publiée ce matin au nom du président Johnson, le Gouvernement des Etats-Unis a souligné une fois de plus que "nous ne cherchons pas à étendre la guerre. Il dépend des agresseurs nord-vietnamiens que cette attitude puisse être ou non maintenue. Pour que la situation s'éclaircisse, il faut que les infiltrations en provenance du Viet-Nam du Nord prennent fin et que le régime d'Hanoï indique clairement qu'il est prêt à cesser son agression contre ses voisins."

Notre objectif est un règlement pacifique. Cela exige à la fois de la modération de la part du régime du Viet-Nam du Nord et la présence d'un mécanisme international efficace de maintien de la paix chargé de s'assurer que les promesses sont tenues.

Tel est notre but. Mais nous ne permettrons pas que la situation soit modifiée par la terreur et la violence, et c'est ce que signifie l'initiative que nous avons prise pendant cette fin de semaine.

Veuillez agréer, etc.

(Signé) Adlai E. STEVENSON

-----

